

# L'ECHO BOISSILLON



N°23 – Octobre 2016



## Sommaire

Édito du Maire	p2	Les associations	p11
Évènements de l'été	p3	Urbanisme	p13
Travaux	p4	PNR	p15
Question Budget	p5	CCAS	p16
Sécurité	p6	Bon à savoir	p17
Patrimoine	p7	Dossier	p19
Règle de civisme	p8	État civil / Infos pratiques	p21
Incidents	p10	Rendez-vous	p22
Enfance Jeunesse	p10	Autour de nous	p23
		La petite histoire	p24



Les vacances se sont achevées doucement malgré une météo qui aurait pu nous faire penser le contraire.

Nos écoliers ont repris le chemin de l'école, et c'est aussi pour nous tous le temps de se remettre au travail après ce petit intermède estival fort mérité.

Cette période de vacances n'est pas oisive pour l'ensemble du personnel municipal qui s'active au grand nettoyage et aux réparations diverses des locaux et fait ainsi que nos écoles soient impeccables pour recevoir les enfants.

Malgré tout, il n'a pas été possible de satisfaire à tous les besoins de la commune, d'autant que le tracteur communal est tombé en panne et que l'entretien des « espaces verts » n'a pu être fait qu'en partie.

La rentrée c'est également la reprise des dossiers en cours et la mise en place de nouveaux projets.

- Le démarrage des travaux de remise en état des diverses dégradations (bibliothèque, école maternelle...),
- La continuité du travail de sécurisation des voiries.
- La mise en route de plusieurs chantiers suite à l'accord de subvention
- La phase finale du Schéma Directeur d'Assainissement.
- Le démarrage du groupe de travail « Ilot Enfance » pour le projet cantine-centre de loisirs.

La rentrée c'est aussi le maintien et renforcement du plan Vigipirate, avec une mise en place de dispositifs de sécurité pour tous les événements festifs, des exercices de mise en sécurité au sein des écoles. L'État entend impliquer un maximum d'acteurs dans la lutte anti-terroriste, à commencer par les maires, qui ont été reçus par la préfète de l'Essonne pour informer sur les nouvelles mesures de sécurité.

Un dernier mot pour vous rappeler, qu'en ces temps de rentrée, l'ensemble des associations de la commune a repris ses activités et que tous les bénévoles sont au rendez-vous pour continuer à dynamiser notre village.

S.SECHET



### **Hommage :**

**Le décès brutal de Mme Paule MASSON a profondément ému l'ensemble des élus ainsi que le personnel communal.**

**Sa disparition va laisser un grand vide car au-delà de l'élue municipale, elle était également une personne attachante et généreuse qui donnait sans compter. Son sourire, sa présence manqueront à tous ceux qui la côtoyaient lors de nos différentes réunions.**

**Merci Paule pour ton amitié, ton action et ton dévouement au service de la collectivité durant ces nombreuses années.**

**Nous adressons à sa famille toutes nos condoléances et notre sympathie.**



## BOUM DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Le mardi 28 juin 2016 à 18h30, le Conseil Municipal Junior organisait pour la seconde fois, une boum sur le thème du Disco, pour clore l'année scolaire. Soixante-huit élèves de l'école élémentaire Anne Frank se pressaient à la salle des fêtes, pour y participer. Cette distraction, se déroulant sous la bienveillante attention de quelques membres de l'équipe municipale adulte, était aimablement animée par le papa d'un élève de CP. Les enfants pouvaient profiter entre danse et jeux musicaux, d'un buffet composé de boissons, gâteaux apéritif et bonbons. La soirée se terminait vers 21 h 30 et remportait de nouveau un franc succès auprès des jeunes boissillons. Cette boum de fin d'année scolaire tend, sans nul doute, à devenir une tradition chez les élèves de primaire.

F.AUCOULON



## Commémoration

Ce 14 juillet 2016 a été célébré, devant l'arbre de la liberté en présence de Monsieur Bernard Bouley représentant de Monsieur Franck Marlin, de Monsieur Guy CROSNIER, conseiller départemental, des porte-drapeaux, des Sapeurs-Pompiers de Cerny/La Ferté Aiais/Boissy, des Jeunes Conseillers, des élus et de boissillons.

Pour l'occasion, nos Jeunes conseillers ont fait lecture de quelques extraits de la « déclaration des droits de l'homme », donnant à cette cérémonie une émotion particulière

C'est autour d'un vin d'honneur que s'est achevée cette commémoration.



## Remise des dictionnaires

Comme chaque année, lors de la fête des écoles du mois de Juin, il est de coutume de remettre un dictionnaire personnalisé aux élèves de Grande Section Maternelle, de CE1 et de CM2.

C'est avec une grande fierté que nos écoliers ont reçu ces dictionnaires des mains de Mr AUCOULON pour les enfants de l'école Élémentaire Anne Frank et de Mme le Maire pour les Grandes sections de l'école Maternelle Niki de St Phalle.





## LES TRAVAUX DE L'ÉTÉ

Comme chaque année, nos agents techniques occupent les écoles durant les deux mois d'été afin d'effectuer une liste de menus travaux de réhabilitation ou d'entretien laissée par les enseignants. Ils ont effectué diverses réparations de robinetterie, plomberie, portes, vérifié les serrures, rajouté des étagères, transféré du mobilier remplacé d'anciens radiateurs, entre autres. Ils ont également nettoyé les cours de récréation et vérifié la structure de jeux de l'école maternelle qui a été fragilisée par une utilisation non conforme. Cette structure est prévue initialement pour des enfants de 3 à 5 ans max.

*Nos agents ont également rénové une partie des WC du Centre de Loisirs, il est prévu de continuer cette rénovation pendant les vacances de Noël.*



**Le tracteur communal a été endommagé suite aux intempéries du mois de mai 2016. Il est actuellement déposé dans un garage pour une expertise, la réparation est évaluée à 3600 € HT.**

**Ce véhicule permet aux agents techniques d'entretenir les espaces verts, les bords de route, les chemins, mais également l'arrosage des jardinières et beaucoup d'autres fonctions. L'absence de ce tracteur a été à l'origine de bien des désagréments sur l'entretien des espaces de la commune. Nous faisons en sorte de le récupérer le plus rapidement possible.**

De nombreux travaux sont programmés jusqu'à la fin de l'année, comme la remise en état des dégradations qui avaient été faites sur les sites de la bibliothèque et de l'école maternelle... pour pouvoir effectuer ces réparations, la municipalité attendait l'accord de la prise en charge des assurances.

Coté travaux, le Parc Loisirs va également faire l'objet de travaux, dans la continuité de son aménagement.

Si certains travaux importants peuvent paraître longs à mettre en route, il faut savoir que la commune a élaboré des dossiers de demande de subvention et que les réponses à ces demandes ne sont pas rapides et qu'elles n'ont pas toutes un retour positif.

### « Une belle histoire »

Il est des moments où le courage doit être mis en avant, c'est ainsi que le 4 juin dernier, alors que les inondations faisaient tant de dégâts, Teddy Saelens, agent de la commune, a porté secours à deux chevaux qui étaient à la dérive, près du lavoir de la Ferté Alais.

N'ayant écouté que son instinct, Teddy s'est jeté à l'eau pour récupérer les deux chevaux et les ramener sur la terre ferme. Son courage a été récompensé par Madame Marie-Annick Pière, maire de la Ferté Alais, en présence de Monsieur BOUAICHE, Sous-préfet d'Etampes, par la remise d'une médaille de « Bravoure ».

S. SECHET





## Pourquoi elles augmentent ?

### **Augmentation des Taux Communaux :**

Les contraintes financières imposées aux communes obligent ces dernières à trouver des parades et à actionner certains leviers pour maintenir la situation financière et le budget en équilibre. Le conseil municipal a dû par deux fois augmenter les taux communaux en 2015 et 2016. Il importe que les contribuables Boissillons soient correctement informés de la situation qui a provoqué et motivé ces décisions. Les meilleurs éclaircissements ne peuvent venir que de la part des élus qui ont la responsabilité de faire des choix, de prendre des décisions et d'en assurer la mise en œuvre. Ces explications sont donc nécessaires aux administrés qui paient leurs impôts.

Qu'est-ce qui a conduit à augmenter les taux des impôts locaux ?

Le gouvernement actuel a pris la décision de baisser drastiquement les dotations aux collectivités territoriales dont les communes pour réduire son déficit et nous contraint ainsi à prendre des mesures impopulaires qui sont de sa responsabilité. Augmenter les impôts n'a jamais été notre projet mais nous avons dû nous y résoudre. Je rappelle quand même que pour Boissy, l'enveloppe des dotations qui nous a été retirée entre 2015 et 2016 représente la somme de 50 000 Euros (soit près de 52.73 % de baisse).

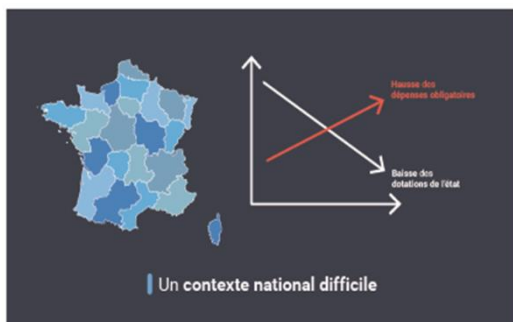
Cette baisse s'est produite au moment où nous devons faire face à des dépenses supplémentaires de fonctionnement, pour certaines d'entre elles, imposées par l'État, comme les revalorisations successives des salaires du personnel communal, les nouveaux rythmes scolaires (la municipalité prend en charge la rémunération des intervenants et l'achat du matériel pour les Ateliers sans aide de la CCEJR)..., mais également un endettement maximum dû à plusieurs emprunts (héritage d'anciens mandats) dont un emprunt de 800 000 € contracté sur 15 ans à la fin du mandat précédent (chantier enfouissement réseaux et voirie). L'augmentation a été nécessaire pour l'équilibre budgétaire et le maintien des services publics. La gestion rigoureuse des finances a permis de garder le contrôle de notre budget et de ne pas être mis sous tutelle de la sous-préfecture.

Nous allons continuer d'investir raisonnablement pour préserver nos finances, en ciblant les besoins et en essayant de mener à bien nos projets.

### **Augmentation des Taux départementaux :**

En recevant votre taxe foncière, vous avez constaté une hausse du taux départemental de taxe foncière. Le Conseil départemental a été obligé d'augmenter cette taxe pour redresser ses comptes. Plusieurs explications justifient cette décision difficile.

D'abord, comme toutes les collectivités territoriales, le Département doit faire face à une baisse considérable des dotations de l'État. Il a ainsi perdu 184 millions d'euros sur 4 ans. Parallèlement, ses dépenses sociales obligatoires ne cessent d'augmenter (RSA, aides personnes âgées, personnes handicapées, etc.). Le reste à charge pour le Département est passé de 90 millions en 2013 à 130 en 2015. Il convient de rappeler que ces dépenses obligatoires représentent plus de 90 % du budget départemental.



Dans ce contexte national très défavorable, la situation essonniennaise est aggravée par la dette que la précédente majorité a multipliée par 5. Elle atteint désormais un milliard d'euros !

...

## Question Budget (suite)



Un audit indépendant a révélé en outre l'existence de 108 millions d'euros de factures impayées !

Cette somme est due, pour l'essentiel, à des établissements qui accueillent des personnes âgées et handicapées.

Après avoir porté plainte pour ces dysfonctionnements budgétaires, le Département a commencé à rembourser mais cela va prendre plusieurs années.

C'est donc en dernier recours, et après avoir mis en œuvre toutes les pistes d'économies possibles (plus de 60 M€ en deux ans), que le Conseil départemental a été contraint d'actionner le levier fiscal, celui de la taxe foncière étant le seul que la loi met à sa disposition.

A 16,37 % en 2016, le taux de taxe sur le foncier bâti reste toutefois en Essonne l'un des plus faibles de la Grande Couronne, contre 18 % en Seine-et-Marne et 17,18 % dans le Val d'Oise qui ont également été contraints d'augmenter cet impôt.

Le Département va pouvoir poursuivre sa mission d'aide aux plus fragiles, de rénovation des collèges, d'entretien des routes, de financement des pompiers...

En d'autres termes, la hausse des impôts va sauver le service public départemental, et permettre au Conseil départemental d'améliorer votre quotidien et de préparer l'avenir de l'Essonne.

108 millions d'euros  
factures impayées  
notamment dans le  
domaine social



## SECURITE



Les membres de la commission travaux poursuivent leurs investigations pour le programme de signalisation sur la voirie communale visant notamment à la sécurité des administrés.

Dans un premier temps, les agents de la commune ont rénové les passages piétons et autres marquages au sol qui s'effaçaient au fil des ans.

Il a été décidé la délimitation de places de stationnement dans les rues Margaille et Ste Barbe, et le marquage en Jaune des trottoirs interdits aux véhicules.

De plus, pour répondre au renforcement des mesures du plan Vigipirate et par mesure de sécurité, il est interdit de stationner à proximité d'un lieu public. Par conséquent, les 3 places marquées devant la bibliothèque rue des Alouettes ont été retirées. Le trottoir a été signalé en jaune et un logo interdiction de stationner a été appliqué au sol. Tout véhicule en infraction constatée pourra être verbalisé conformément aux lois en vigueur.

Les prochaines étapes du plan de sécurisation et de signalétique seront basées sur la pose de panneaux de signalisation, le suivi des dossiers en cours pour le remplacement des feux tricolores, la sécurisation des RD 191, RD56 et RD148 et l'aménagement du carrefour devant la supérette. L'avancement de ces projets est lié à l'acceptation des demandes de subvention qui ont été effectuées.

La conservation du patrimoine de Boissy le Cutté fait partie intégrante des préoccupations des élus, c'est pourquoi des opérations de rénovation sont prévues pour l'église et le cimetière dans un premier temps.



Pour l'église, trois opérations ont fait l'objet chacune d'une demande de subvention, il s'agit du changement du système de chauffage, de la rénovation des installations électriques du clocher et du remplacement du cadran de l'horloge, mais également la mise en accessibilité de l'édifice pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le programme d'entretien et de rénovation, il est prévu également l'aménagement du jardin autour de l'église, et la pose de nouveaux vitraux.

Nous recevons de nombreuses doléances orales, bien légitimes concernant l'entretien du cimetière et le manque de respect du lieu, caractérisé par le dépôt de canettes et débris en tout genre témoin de rassemblements festifs sur ce lieu de recueillement. Les élus ont conscience de la nécessité de remédier à ces problèmes.

Pour l'entretien, comment lutter contre les mauvaises herbes sans utiliser de pesticides ? Avec une tondeuse ? Ça ne passe pas ! Le désherbage thermique est efficace sur le coup, mais ça repousse très vite. Quant à l'arrachage manuel, il est chronophage. C'est pourquoi, il est à l'étude des projets d'agencement des allées de l'ancien cimetière.



Dans le programme d'aménagement et de maintenance du cimetière, la reprise de concessions laissées à l'abandon et la sécurisation du lieu par la pose de nouvelles caméras de surveillance sont également étudiées, comme la possibilité de fixer des horaires d'ouverture et de fermeture du lieu. Nous devons trouver des solutions permettant un entretien du cimetière acceptable financièrement, sans pour autant paralyser nos services.

Nous voulons que chacun sache que nous sommes respectueux des familles et des défunts et conscients de la gêne occasionnée actuellement.

## RESTAURATION DES PLAQUES DE « COCHER »

Il y a quelque temps, la municipalité a été contactée par Mr JAMOIS passionné par la restauration de plaques de « cocher »\*. Par ces passages réguliers sur la commune, il a remarqué les plaques qui ornaient certains murs de Boissy et nous a proposé de les rénover bénévolement. La commune devait prendre uniquement à sa charge le matériel nécessaire à la rénovation. Aujourd'hui les plaques ont retrouvé leurs couleurs et leurs places. A vous de les redécouvrir au détour d'une promenade dans les rues de Boissy. Un grand merci à Mr JAMOIS pour ce travail minutieux.



*Historique : \*Les plaques de cocher sont initialement des plaques indicatrices. Elles sont installées principalement aux carrefours, sur des poteaux métalliques ou directement accrochées au mur de bâtiments. Suivant une loi du XVIII<sup>e</sup> siècle, en France, ces plaques devaient être installées aux carrefours, souvent sur des croix ou sur des obélisques.*

# REGLES DE CIVISME



## Bruit de voisinage

Ce que dit la loi : Article R1334-31 Créé par [Décret n°2006-1099 du 31 août 2006](#)

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

**L'un des trois critères précisés par cet article suffit à constituer un trouble de voisinage et contrairement aux idées reçues, peu importe l'heure du jour ou de la nuit à laquelle vous avez fait du bruit** (le délit pour tapage diurne existe bel et bien). De plus, les agents assermentés n'ont besoin d'aucune mesure pour constater la nuisance, une simple constatation auditive suffit.

Concernant le volet des sanctions, l'article R. 1337-7 précise quant à lui que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (montant maximal : 450 €). Depuis 2012, cette contravention de troisième classe peut être remplacée par une amende forfaitaire de 68€ si vous payez dans les 45 jours et de 180€ si vous payez au-delà des 45 jours !

De plus, il est également possible de confisquer ce qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction (article R. 1337-8).

Sont considérés comme des bruits de comportement punissables les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir (la liste ci-dessous est non exhaustive):

- des cris d'animaux et principalement des aboiements de chiens;
- des appareils de diffusion du son et de la musique; des outils de bricolage et de jardinage; des appareils électroniques;
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés (incluant aussi les piscines)
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolation acoustique; des pétards et pièces d'artifice;
- des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation;
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur non liés à une activité fixée à l'article R. 1334-32 du code de la santé publique.

Pour les chiens récalcitrants qui aboient à longueur de journée (eh oui, il y en a sur Boissy), il faut savoir qu'il existe des colliers anti-aboiement très efficaces. Cela vous coutera au final beaucoup moins cher que de payer à plusieurs reprises l'amende même si elle est forfaitaire !

A noter aussi que ce n'est pas parce que vous fêtez votre anniversaire que vous avez le droit de faire du bruit...Le mieux étant encore une fois de prévenir vos voisins que vous allez faire un peu plus de bruit que d'habitude plutôt que de leur imposer sans les avoir prévenus ! Ils seront plus conciliants si bien sur ce n'est pas une habitude !

Pour rappel, sur la commune de Boissy le Cutté, un arrêté municipal précise les horaires pendant lesquels les équipements de jardinage ou de bricolage bruyants peuvent être utilisés:

- Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 21h
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Le dimanche de 9h à 11h
- Le dimanche à partir de 11h et les jours fériés, **le bruit est interdit !**

Si vous êtes dérangés par un voisin un peu trop bruyant (au regard de la loi comme au regard de l'arrêté municipal), il vous faut faire appel à la Gendarmerie pour qu'elle puisse constater le trouble occasionné et le faire cesser si besoin au moyen d'une amende.

Jean Michel DUMAZERT





## BRÛLAGE DES DECHETS



Le brûlage des déchets verts provenant de l'entretien du jardin des particuliers **est interdit** sur tout le territoire de la commune, car cette combustion dégage de nombreuses substances polluantes, **toxiques pour l'homme et néfastes pour l'environnement** (Voir BD à la fin de ce Journal).

La commune a pris un arrêté d'interdiction dans ce sens (N°2011-009, article 5).

## Entretien des Trottoirs



### Rappel des articles 5 et 6 de l'arrêté communal N°2016-047

**Article 5** : Les propriétaires ou locataires sont tenus de nettoyer le trottoir ou banquette situé devant leurs habitations jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

**Article 6** : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.



## Entretien des terrains boisés et/ou en friches

Le propriétaire d'un terrain privé agricole ou non, qui laisse son terrain en friche, c'est-à-dire non entretenu, peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Ce préjudice peut être la présence de mauvaises herbes ou d'animaux nuisibles par exemple. De plus, les parcelles privées boisées, en bordure de route, doivent être régulièrement inspectées par les propriétaires, pour éviter la chute d'arbres sur les voies

de circulation.

L'article L 2213-25 du CGCT fixe une obligation d'entretien des propriétés privées et les modalités d'application d'un pouvoir de police spéciale du Maire.

L'article L 2213-25 du CGCT rappelle que, « *Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.*

*Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.*

**Toutes ces recommandations doivent être prises en considération, sous peine d'application des sanctions prévues conformément aux lois.**

# INCIDENTS

Le 7 juillet dernier, alors que la demi- finale de coupe d'Europe réunissait quelques Boissillons dans les rues du village, un attroupement se formait au niveau de la rue des Vallées, pour contempler les exploits irréflechis d'un cascadeur en herbe. Ce dernier, au-delà de l'intérêt qu'il a suscité par son exploit pour certains spectateurs, ne s'est pas contenté de la rue des Vallées, puisque quelques heures plus tard, il est venu renouveler son exploit au niveau du STOP de la rue Margaille.

Le constat de l'état de la chaussée après ces dérapages était sans appel, et le devis de réparation de la voirie s'élève à **18 800 €**.

Les caméras de vidéosurveillance, ont permis de filmer cet incident, et d'identifier quelques-uns des spectateurs témoins de la scène.

La municipalité a déposé plainte auprès de la Gendarmerie, qui entendra les témoins et l'auteur des faits devra régler la note.

Affaire à suivre...

## Enfance Jeunesse

Les Ateliers des Temps d'Activités Périscolaires ont repris. Pour cette première période qui se terminera avec l'arrivée des vacances de Noël, le programme est le suivant :

<i>Ecole Maternelle Niki de Saint Phalle</i>				<i>Ecole Élémentaire Anne Frank</i>			
<i>MARDI</i>		<i>VENDREDI</i>		<i>MARDI</i>		<i>VENDREDI</i>	
SPORT/EVEIL CORPOREL	SPORT /EVEIL CORPOREL	DESSIN MANGA	HIP HOP / ZUMBA	Intervenant : Ariane	Intervenant : Ariane	Intervenant : Célia	Intervenant : Barbara
PLAYMAÏS	LOISIRS « DECO »	PERCUSSIONS	PERCUSSIONS	Intervenant : Lydie	Intervenant : Edwige	Intervenant : Axel	Intervenant : Axel
LOISIRS CREATIFS	PERLE A REPASSER	THEATRE	CONSTRUCTIONS BOIS	Intervenant : Elodie	Intervenant : Lydie	Intervenant : Romain	Intervenant : Elodie

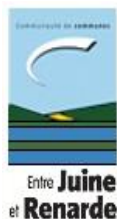
*Une soirée Clôture des Ateliers sera prévue à la fin de la période.*

## CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Voici pour information les dates d'ouverture du centre de loisirs intercommunal de Boissy le Cutté pour les périodes de vacances, transmises par la CCEJR pour l'année scolaire 2016/2017. Une étude est en cours pour la mise en place d'une navette de transport vers les autres centres de loisirs communautaires pendant les périodes de fermeture pour les vacances de Noël, Février et Pâques. Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser directement auprès du service Enfance Jeunesse de la CCEJR.

Période d'ouverture :

- du 20 octobre au 2 novembre 2016 (Vacances Toussaint)
- du 10 au 28 juillet 2017 soit 14 jours ouvrés (Vacances d'Été 2017)
- du 28 au 31 aout 2017 soit 4 jours ouvrés (fin d'été 2017)



# Enfance Jeunesse (suite)

## CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Le Conseil Municipal Junior a pour mission d'initier les enfants à la vie démocratique et politique réelles, de collecter les idées pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Ces projets sont ensuite présentés au Maire afin qu'ils soient inscrits au programme de la ville.

Le bilan de cette première année permet de revenir sur les motivations de nos jeunes conseillers municipaux. Corentin et Lauryne nous disent qu'ils apprennent beaucoup de choses lors des différents conseils, aussitôt suivis par Gabriel qui ajoute que c'est intéressant de savoir comment fonctionne une Mairie. Inès, Zoé et Tiago aiment bien l'idée de pouvoir représenter le village auprès de leurs camarades. Lors des différents conseils juniors, nous avons le sentiment unanime que tous aimeraient porter un projet qui marquera durablement leur mandat.

F.AUCOULON



## VISITE DE L'ECOLE ANNE FRANK

Préfecture de l'Essonne le 1<sup>er</sup> Septembre

### RENTREE SCOLAIRE 2016 EN ZONE RURALE

Madame la Préfète et Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne se sont rendus dans l'école rurale Anne Frank à Boissy le Cutté.

L'occasion d'échanger avec Madame le Maire, la directrice de l'école et les enseignants.

Une école exemplaire!



## Les Associations

Incontournables, les associations sont un atout complémentaire dans la vie d'une commune. Un petit résumé de ce qui s'est passé dans le monde Associatif ces derniers mois.

### *Spectacle de fin de Saison Le Samedi 11 juin 2016*

L'ASBC a été heureuse de présenter son spectacle 2015/2016 « **Contes et Légendes** » le 11 juin 2016 à la salle des fêtes de Boissy le Cutté.

À travers les danses, les enfants ont su faire revivre les contes et légendes revisités qui ont bercé notre enfance.

Tout était réuni pour faire de ce spectacle, un enchantement pour les yeux et les oreilles. La qualité de différentes chorégraphies, les musiques, les costumes et l'investissement des enfants ont fait le plus grand plaisir des parents.

Merci à tous.

*Les Membres de l'Association.*



# Les Associations (Suite)



Le samedi 25 juin 2016

Comme chaque année, l'AEEB a organisé la kermesse des écoles, et proposé de nombreux stands de jeux, pour le plus grand plaisir des enfants. Une belle réussite, qui permet de collecter des fonds reversés aux écoles pour aider à la réalisation de projets.



## Forum des Associations

Ce 3 septembre à la salle des fêtes de Boissy le Cutté s'est déroulé le forum des associations. C'est un moment privilégié pour rencontrer et découvrir les associations de la commune. C'est l'occasion, chaque année en septembre, d'apprécier la diversité des offres associatives, de venir s'informer, découvrir ou redécouvrir, les activités proposées. La commune soutient l'action de ces associations en restant à leur écoute, en apportant son aide sous forme de subventions, de mise à disposition de matériels et de salles.

**Fête des Associations**  
3 SEPTEMBRE 2016  
10 h 00 à 18 h 00  
Salle des Fêtes / BOISSY-LE-CUTTÉ



## PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Ca y est, il est enfin approuvé! Le PLU de la commune a été envoyé dans son ultime mouture à la préfecture de l'Essonne début Juillet après son approbation en Conseil Municipal. Sans retour des services de l'état depuis cette date (le délai légal d'un mois étant dépassé depuis plusieurs semaines), le PLU est maintenant réputé approuvé et applicable.

Il a fallu cinq années réparties sur deux mandats pour mener à bien cette tâche qui ne devait durer initialement qu'environ 2 ans. En regardant ce qui se passe en général, on s'aperçoit qu'il est assez rare de réaliser un PLU sur 2 ans même si les différents délais légaux à respecter durant la procédure pourraient théoriquement le permettre.

Les lignes qui suivent vous proposent une petite rétrospective du projet.

Après la phase d'appel d'offre et de sélection du bureau d'études répondant le mieux aux attentes de la municipalité, la réunion de démarrage de ce projet a eu lieu le 26 Septembre 2011. Le programme était dense entre la récupération de tous les documents officiels nécessaires à la

réalisation du PLU (SDRIF, SCOT en cours d'élaboration, loi, Charte du PNR, ...), la réalisation d'un état des lieux environnemental, l'occupation des sols, les services offerts sur la commune et la communauté de communes, les aspects économiques et autres informations sur les réseaux existants. Il fallait aussi se mettre d'accord sur les grandes lignes directrices du futur urbanistique de la commune et de son évolution pour la dizaine d'années à venir.

Le premier document, le PADD (le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,) en charge de figer les grandes orientations de notre PLU est sorti assez rapidement, en février 2012 dans sa première version.

Ensuite vint le tour de l'étude du potentiel d'urbanisation sur la commune avec l'inventaire des dents creuses et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les rencontres avec les propriétaires pour échanger sur les idées de la commission urbanisme et les réunions publiques obligatoires, la définition des 'nouveaux' zonages sur la commune très contraints par le SDRIF, le SCOT et le PNR. Au final, la commune conserve à peu de chose près les mêmes surfaces constructibles, agricoles et boisées mais doit respecter l'interdiction de construire dans la lisière des 50m d'un massif boisé et perd une partie de la zone à industrialiser.

Bref, après une vingtaine de réunions avec le bureau d'études et les différents intervenants (DDT, CC, SIARCE, SEE, PNR, chambre d'agriculture, industriels et acteurs économiques, ...) et un changement d'interlocuteur au niveau du bureau d'études, la première version du PLU est arrêtée en Aout 2013 et présentée au Conseil Municipal avant d'être soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) dans la foulée fin 2013.

Ce premier projet fut refusé par les services de l'état car non conforme au SCOT et pour cause, nous ne voulions pas céder sur la perte d'une partie de notre zone à industrialiser et étions légèrement en dessous des quotas fixés par le SCOT en terme de construction (il faut dire que le

SCOT avait évolué sur ce sujet entre le démarrage et l'arrêt du projet). Pour être franc, les élections municipales approchant, l'ancienne équipe municipale (réduite) ne voulait pas non plus imposer un PLU approuvé à la dernière minute à la future équipe qui devrait gérer la commune.

Le changement d'équipe municipale de Mars 2014 apporta une nouvelle vision sur certains points du PLU. Les OAP, les emplacements réservés et le règlement des différentes zones ont évolué de façon à accroître l'urbanisation de la commune comme nous l'imposait la loi mais dans une moindre mesure par rapport au premier projet de PLU. Ce nouveau travail sur le PLU devait aussi prendre en compte des évolutions introduites dans le SCOT (augmentation du nombre de logements sociaux sur Boissy) approuvé en Juin 2013, la loi Grenelle 2 (votée en 2010 mais dont les décrets d'application se sont échelonnés jusqu'en 2012), une nouvelle Charte du PNR applicable dès 2013 et enfin la loi ALUR de 2014. Pour finir, nous avons aussi dû faire face à un nouveau changement d'interlocuteur au sein du bureau d'études qui traitait notre PLU et des nouveaux interlocuteurs à la CC puisque les élections municipales ont donné lieu à une nouvelle constitution du conseil de la Communauté de Communes.

Il a aussi fallu prendre en compte les évolutions apportées par l'état dans le processus d'élaboration du PLU avec par exemple une nouvelle soutenance du projet en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) où il a fallu exposer et défendre les choix effectués par la commune en terme de parcelles agricoles et espaces boisés non seulement au niveau des superficies sur la commune mais aussi du futur règlement de construction.

Enfin, le projet de PLU fut arrêté une nouvelle fois en Octobre 2015 avant la présentation du projet aux PPA dans la foulée pour 3 mois avec avis favorable et quelques réserves que nous avons du lever depuis, puis enquête publique de Février à Mars 2016 avec un commissaire enquêteur qui oublie de nous remettre son rapport dans les délais légaux. Ce qui a repoussé l'approbation du PLU en Conseil Municipal à début Juillet 2016 avant soumission aux services de l'état courant Juillet.

Il nous aura fallu au total 5 ans et de nombreux rebondissements dont un changement de municipalité, des nouvelles versions de documents supra communaux, des remplacements d'interlocuteurs au sein du bureau d'études et des nouvelles lois pour finaliser notre PLU. Mais enfin, maintenant c'est fait ... jusqu'à ce qu'une nouvelle loi vienne imposer de nouvelles contraintes ou plus certainement jusqu'à une mise à jour du SCOT de la CCEJR (le SCOT doit encore être mis en cohérence avec les lois Grenelle 2 et ALUR très rapidement) ou le SCOT de la nouvelle CC si nous changeons de CC.

Sachez enfin que si vous le souhaitez, vous pouvez désormais télécharger tous les documents publics de ce PLU y compris le rapport de présentation qui, quoi que volumineux, apporte beaucoup d'informations sur de nombreux aspects de la commune.

Jean Michel DUMAZERT



## **DEMANDE DE PERMIS**

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Projet</b>
HANON Nicolas	4 rue du Maréchal Foch	Permis modification des ouvertures

# URBANISME(suite)

## QUELQUES REGLES D'URBANISME

Nous constatons trop souvent des manquements aux règles d'urbanisme en matière de construction ; vous trouverez ci-dessous un rappel des principales formalités à accomplir en mairie :

TRAVAUX	FORMALITES
Connaître la constructibilité, les servitudes et réglementations en vigueur pour la Parcelle, préalablement au permis de construire	Certificat d'urbanisme
Pour démolir un bâtiment	Permis de démolir
Construction entre 5 et 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol	Déclaration préalable
Construction de plus de 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol	Permis de construire
Extension entre 5 et 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol	Déclaration préalable
Extension de plus de 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol	Permis de construire
Changement de destination (exemple transformation de garage en chambre)	Déclaration préalable
Construction ou modification d'une clôture	Déclaration préalable
Modification de l'aspect extérieur (ouvertures, réfection de toiture, vélux)	Déclaration préalable
Piscine de plus de 10 m <sup>2</sup>	Déclaration préalable
Terrasse surélevée	Déclaration préalable

## Parc Naturel Régional



Dans le cadre de la mise en place d'un chantier école avec une classe de BTS gestion et protection de la nature, Le PNR organise un chantier de nettoyage sur la grande mare de la platière. Le PNR avait réalisé le 6 novembre 2014 un chantier sur la mare communale plus temporaire et fragile, donc prioritaire. Aujourd'hui, le nettoyage portera sur la grande mare afin de ralentir son comblement naturel. Ce chantier devrait se dérouler le 1<sup>er</sup> décembre Prochain.



Couloirs aériens  
**TRACKER : OUTIL DE VEILLE**

### EN QUELQUES MOTS

Dans la lutte contre les nuisances aériennes, il est important d'avoir des informations précises, suivies et objectives.

C'est dans ce sens que Marc Bertran, habitant de Guigneville-sur-Essonne, ingénieur de métier et motivé par le sujet, a inventé et fabriqué un « tracker d'avion ».

Ce petit boîtier muni d'une courte antenne capte le passage de chaque avion dans sa portée : relié à un logiciel, il enregistre sa hauteur, sa vitesse et le géolocalise. Tous les mois, un rapport est produit.

Ces données objectives et fiables sont essentielles pour lutter en faveur du respect des procédures, sujet abordé régulièrement lors des rencontres entre les élus du Parc et la Direction générale de l'aviation civile.

### Côté subvention...

La commission patrimoine du PNR du **mardi 13 septembre** dernier s'est prononcée favorablement sur notre dossier de demande de subvention. Le projet intégré dans cette demande était la restauration du cadran de l'horloge de l'église et du coffret électrique situé dans le clocher. Les travaux pourront donc être programmés.

## REPAS DES ANCIENS - Dimanche 2 Octobre 2016



Surprise ! En arrivant dans la salle, pour le repas organisé par le CCAS, nos aînés ont découvert un décor style « guinguette », les tables nappées de rouge et de blanc, ornées de beaux bouquets, des lampions accrochés pour donner l'ambiance bal musette, tout avait été pensé pour que ce repas ait un air de « bord de Marne ». L'animation musicale était assurée par un duo Accordéon et chant.

Entre bons petits plats et pas de danse, les convives ont pu apprécier un moment gourmet et chaleureux. L'occasion pour chacun de se retrouver, de se remémorer avec nostalgie quelques souvenirs. Rendez-vous pris pour l'année prochaine sur un autre thème.



## EVENEMENTS CCAS A VENIR

Inscription sur place

**Vendredi 28 Octobre 2016 à 19 H 30**

**Salle des Fêtes de Boissy**



**Le CCAS organise un Tournoi  
Belote et Tarot**

CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES-CCAS

**BOURSE**  
AUX VÊTEMENTS  
AUX JOUETS  
AUX LIVRES



**LE SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016**

Bulletin inscription joint





DES CHIFFRES AUJOURD'HUI  
POUR CONSTRUIRE DEMAIN



## Recensement de la population du 19.01.2017 au 18.02.2017

### À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



C'EST GRÂCE AUX DONNÉES  
COLLECTÉES QUE L'ON PEUT  
CONCEVOIR ET RÉALISER LES PETITS  
ET LES GRANDS PROJETS  
QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



Définir les politiques  
publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



€ Établir la contribution  
de l'État au budget  
des communes

Décider des équipements  
collectifs et des programmes  
de rénovation

Définir le nombre d'élus  
au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ASSOCIATIONS



Ouvrir de nouveaux  
commerces  
Construire des nouveaux  
logements



Pour l'ensemble  
de la population

### COMMENT SUIS-JE RECENSÉ ?



MA COMMUNE A MOINS  
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement  
a lieu tous  
les **5** ans



Puis  
je reçois sa visite

Je remplis  
le questionnaire



Je suis informé  
de la visite de l'agent  
recenseur par courrier



**Par internet**  
avec un code  
personnel  
remis par  
l'agent recenseur



Si vous ne pouvez pas  
répondre en ligne,  
utilisez le questionnaire  
papier

MA COMMUNE A PLUS  
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement a lieu  
tous les ans sur un échantillon  
de **8%** de la population



Validez et  
c'est terminé !



L'agent recenseur repasse  
sur rendez-vous pour  
récupérer le questionnaire

# BON A SAVOIR

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016,  
les consignes de tri changent :



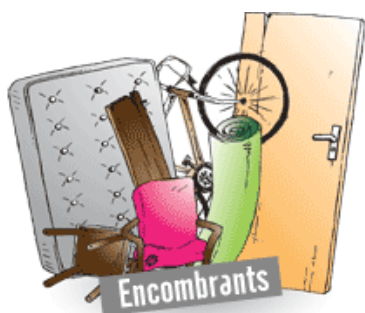
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT DANS LE CONTENEUR JAUNE

De nouvelles consignes de tri entrent en vigueur au 1er octobre 2016 pour les 750 000 habitants du SIREDOM (91). En plus des bouteilles plastiques, cartons, boîtes de conserve, papiers, les habitants vont pouvoir trier tous les autres emballages : sacs, sachets, boîtes, barquettes, pots de yaourt, films plastiques et même le polystyrène. Tous les emballages pourront être triés **exceptés ceux de produits toxiques** qui devront toujours être déposés en déchèterie.



## Mise à dispositions de la benne municipale (Plateforme technique - Rue des Champs)

La commune propose uniquement aux Boissillons un nouveau service, la mise à disposition de la benne municipale pour les encombrants selon le calendrier ci-dessous :



### Les objets acceptés

- Sommiers, vieilles ferrailles,
- Petits meubles, chaises, tables
- Appareils sanitaires,
- Cycles au rebut à l'exclusion du moteur,
- Les objets cartonnés (mandrins...)

Ouverture de la benne  
9 h 00 – 11 h 30

**Samedi 5 Novembre 2016**

**Samedi 21 Janvier 2017**

**Samedi 25 Mars 2017**

**Samedi 5 Juin 2017**  
*Journée de l'environnement*  
*Ouverture de 9h à 12h et de 14h à 17h*

### Objets refusés

- Les carcasses, pièces détachées de véhicules motorisés, les pneus
- Les bidons et récipients contenant des produits spéciaux
- Les gravats
- Les vitres ou glaces
- Les appareils à moteur thermiques, les cuves à hydrocarbures
- Les cartons, même de grandes tailles

**Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement et passibles d'amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.**

Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent.



## Le parc des hydrocarbures à Cerny /Le projet SFDM

**C.R.U.**

Comité de Riverains et Usagers de la D191

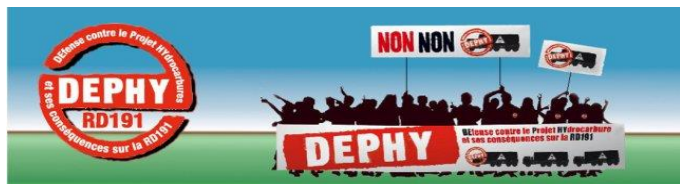
**COMMUNIQUE Juin 2016**  
**M.LE YANNOU Président du CRU**

«Le Comité de Riverains et Usagers de la RD191 compatit à la douloureuse épreuve traversée par toutes les personnes impactées par les crues catastrophiques.

L'état va redistribuer vraisemblablement les cartes pour assurer une stratégie face à tous ces aléas qui sont une aubaine pour une remise en route du projet des quais de chargements de la SFDM à Cerny.

En effet, tous les arguments évoqués par M.PINEAU (ancien directeur de la SFDM) défendant ce projet lors de la réunion débat du 16 juin 2011 sont d'actualités aujourd'hui, (crues exceptionnelles, grèves dans les raffineries et dépôts, révision des circuits de distribution sur l'île de France et l'Orléanais et le prétexte que certains dépôts se situent encore en zones inondables (Grigny).

C'est pour cela que nous demandons à tous les citoyens et Usagers de rester attentifs aux décisions prises par l'État, la Région, le Département, de façon à réactiver toutes les vigilances au cas où le projet des quais de chargement à Cerny par la SFDM réapparaîtrait. »



### le recours contre le permis de construire est rejeté

13 juin 2016 : la cour d'appel du tribunal administratif de Versailles, en audience publique, rejette le recours formé par les communes de Cerny et d'Etampes avec la CCVE contre le permis de construire du quai de chargement déposé par la société SFDM. La copie du jugement vient d'être transmise par le greffe du tribunal (voir le document ci-dessous).

Rappelons quand même que le projet de transformation du parc de citernes de Cerny en dépôt de maillage, alimentant 450 camions par jour, est suspendu.

La SFDM dispose maintenant d'un permis de construire pour aménager un quai de chargement des camions, c'est un pas en avant pour cet industriel mais il reste encore 2 étapes qu'il doit franchir:

- l'autorisation d'exploitation, une fois le quai construit. Cette autorisation est soumise à l'[avis de l'autorité environnementale](#) et passe forcément par une enquête publique. C'est l'état qui accorde, ou refuse, cette autorisation
- le renouvellement de la concession sur les 3 parcs de citernes de Cerny, Guigneville et D'Huisson, en 2020. Il faut s'attendre à un appel d'offres pour une Délégation de Services Publics, publié probablement en 2019 avec un dossier de consultation mis au point à partir de 2017 ou 2018.



Il faut admettre que l'industriel a su adapter son site aux réglementations actuelles. Etudes de danger, Plans de Prévention et investissements en moyens de prévention et de défense contre les incendies, les commissions locales l'ont constaté.

Cependant, à l'égard de l'exploitation de la route avec un flux quotidien de 450 camions citernes dans chaque sens, rien n'a été fait. C'est un enjeu pour l'exploitant de la route, le département de l'Essonne, et pas pour l'industriel SFDM.

L'association DEPHY-RD191 reste vigilante, même si son activité est moins visible puisque la prochaine échéance importante sera la suite donnée à la concession actuelle, entre fin 2019 et début 2020.

Et on peut s'attendre à un réveil du projet dès la mise en place de cette suite et juste après les élections municipales de 2020.

Mise à jour du 12 juillet: Caroline Parâtre, conseillère départementale du canton de Mennecy et présidente de l'association Dephy-Rd191, demande une audience à Mme La Préfète de l'Essonne.

## COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES

N° 14VB02714, 14VB02754

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL  
D'ESSONNE  
COMMUNE DE CERNY  
COMMUNE D'ETAMPES

Mme Agier-Cabanes  
Président

Mme Geffroy  
Rapporteur

Mme Lepetit-Collin  
Rapporteur public

Audience du 14 avril 2016  
Lecture du 13 juin 2016

Code PCJA : 68-03-03  
Code Lcbo : C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

La Cour administrative d'appel de Versailles

2ème Chambre

Vu la procédure suivante :

*Procédure contentieuse antérieure :*

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE et la COMMUNE DE CERNY ont demandé au Tribunal administratif de Versailles d'annuler l'arrêté du 29 janvier 2010 par lequel le préfet de l'Essonne a accordé à la société française Donges-Metz (SFDM) un permis de construire en vue de la réalisation d'une cabine de piste, d'un local pomperie, d'un poste de chargement de camions et d'un local technique sur un site de dépôt d'hydrocarbures situé sur le territoire de la commune de Cerny et d'annuler le permis de construire modificatif tacite du 11 janvier 2013.

Par un jugement n° 1002416, 1002613 et 1301561 du 30 juin 2014 le Tribunal administratif de Versailles a, d'une part, admis l'intervention de la commune d'Etampes au soutien de la commune de Cerny dans l'instance n° 1002613, et d'autre part, rejeté leur demande.

*Procédure devant la Cour :*

Il Par une requête, enregistrée le 5 septembre 2014, sous le n° 14VB02714, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE (CCVE), représentée par Me Charpe, avocat, demande à la Cour :

1° d'annuler ce jugement ;

N°14VB02714...

14

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article premier du jugement n° 1002416, 1002613 et 1301561 du 30 juin 2014 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a admis l'intervention de la commune d'Etampes au soutien de la COMMUNE DE CERNY dans l'instance n° 1002613 est annulé.

**Article 2 :** Les requêtes de la COMMUNE D'ETAMPES, de la COMMUNE DE CERNY et de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE, sont rejetées.

**Article 3 :** La COMMUNE D'ETAMPES, la COMMUNE DE CERNY et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE, verseront chacune à la société française Donges-Metz, une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le présent arrêt sera notifié à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE, à la COMMUNE DE CERNY, à la COMMUNE D'ETAMPES, au ministre du logement et de l'égalité des territoires et à la société française Donges-Metz (SFDM).

Délibéré après l'audience du 14 avril 2016, où siégeaient :

Mme Agier-Cabanes, président,  
Mme Geffroy, premier conseiller,  
Mme Ribeiro-Mengoli, premier conseiller.

Lu en audience publique, le 13 juin 2016.

Le rapporteur,

  
B. GEFFROY

Le président,

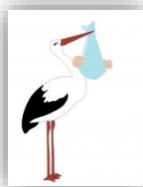
  
I. AGIER-CABANES

Le greffier,  
  
V. HINGANT

La République mande et ordonne au ministre du logement et de l'habitat d'obtempérer en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



# ETAT CIVIL



## **Naissances :**

RIO Owen Olivier Philippe	le 13 mai 2016 à Arpajon
FORNARA Léna Charlie	le 25 mai 2016 à Étampes
GUILLAUMOT TERRY Nils David Hervé	le 10 juin 2016 à Étampes
GARNIER Léxie Jeanne Marie	le 20 juin 2016 à Arpajon
NICOLAS LHOMME Camille	le 26 juin 2016 à Évry
DA COSTA ANTUNES Diego Gabriel	le 5 juillet 2016 à Étampes
MONNIER Léna	le 28 juillet 2016 à Arpajon
PANNEQUIN Julia	le 30 juillet 2016 à Étampes



## **Mariage**

ARRIBART Audrey Thérèse et LAMETH Grégory	le 4 juin 2016
DUARTE Ana-Cristina et PINHEIRO Leonel	le 11 juin 2016
SECHET Elodie Marie Joyce et LEFEBVRE Yohan Patrick Lucien Georges Alfonse	le 18 juin 2016
GOATA Amandine Jenny Karina et LAMETH Arnaud	le 9 juillet 2016
DA SILVA MARTINS Sonia Patricia et DA COSTA Bruno Daniel	le 17 septembre 2016



## **Décès :**

Nathalie Marie Andrée PÉPIN	le 8 août 2016
Ruth Berta Paula SONNENFELD épouse MASSON	le 20 septembre 2016

# INFOS PRATIQUES

## **SECRETARIAT MAIRIE :**

Tél. : 01 64 57 76 76  
Fax : 01 64 57 47 35

Le secrétariat de mairie est ouvert :  
Lundi au Mercredi : 14 h à 18 h  
Vendredi : 14h à 18h  
Samedi : 9 h à 12 h  
Fermée le Jeudi après-midi.

**Les élus de l'urbanisme vous reçoivent sur rendez-vous les premiers lundis du mois de 18h30 à 20h**

Mme le Maire vous reçoit uniquement sur rendez-vous.



## **Bibliothèque :**

01 64 57 73 78  
Mercredi : 10h-12h / 14h-18h  
Samedi : 09h30-12h30

# INFOS PRATIQUES (suite)

## Agence postale :

01 69 23 39 79

Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi :

10h30-12h00 et 16h00-19h00

Samedi : 10h00-12h00

Fermeture le lundi

## **L'Agence Postale Communale à la pointe du progrès :**

Votre Agence Postale Communale est entrée dans l'ère numérique.

Une tablette tactile sera prochainement mise gratuitement à la disposition des usagers du Bureau de Poste.

Elle permettra l'accès aux services de la Poste :

### **Pour les clients de la Banque Postale :**

Consulter ses comptes / Effectuer des virements.

### **Pour tous les usagers :**

Simuler des prêts à la consommation,  
Prendre rendez-vous avec un conseiller,

### **Et l'accès aux Services Publics :**

Droits et démarches en lien avec les administrations,

**Pour répondre à vos questions, Anne THEVENOT agent de l'agence postale sera à votre disposition.**



SOS Médecins 91 :	0 826 88 91 91
Relais Assistantes Maternelles:	01 60 82 62 53
Police Secours :	17
Gendarmerie(Guigneville) :	01 64 57 68 25
Pompiers :	18
Samu 91 :	15
Centre Anti-Poisons:	01 40 05 48 48
Urgences Pharmacie:	01 64 58 70 59
Urgence Gaz:	0800 47 33 33
SOS Mains (Clinique de l'Yvette):	01 69 10 30 30
SOS enfants maltraités:	119
SOS femmes battues:	01 40 33 80 60
SOS viols:	0 800 05 95 99
Urgence Européenne	112

## Communauté de Communes

### Entre Juine et Renarde :

01 60 80 33 77


Place du Général de Gaulle

91580 ETRECHY

E-mail : [communication@entrejuineetrenarde.org](mailto:communication@entrejuineetrenarde.org)

## LES RENDEZ-VOUS DE BOISSY

### A VOS AGENDAS... ..



DATE	EVENEMENT
28 octobre 2016	Soirée Jeux de Cartes
11 novembre 2016	Commémoration
19 novembre 2016	Bourse aux Jouets/livres/vêtements
03 décembre 2016	Marché de Noël
31 décembre 2016	Nouvel An
21 janvier 2017	Vœux du Maire

# LES RENDEZ-VOUS DE BOISSY (Suite)

## Pré-Réserveation REVEILLON SAINT SYLVESTRE 2016

La commission Culture, Loisirs et vie Associative vous propose

### Marché de Noël

LE 3 DECEMBRE 2016  
DE 10H à 18H  
SALLE DES FETES

Boissy le Cutté

Entrée gratuite



Prix Unique par pers.  
Boissillons 65 €  
Extérieurs 75 €

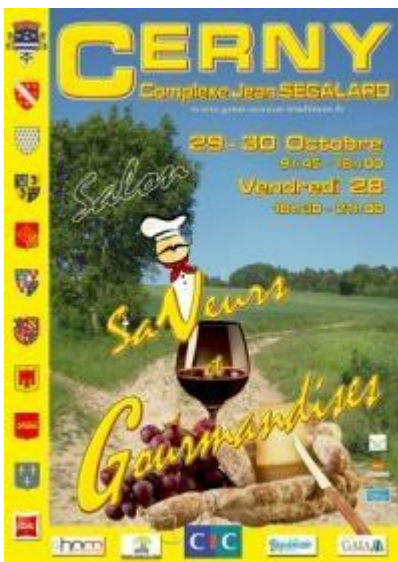
Commission Culture  
Vie Associative Loisirs



### Commune de Boissy le Cutté Concours de Maisons Illuminées

Depuis de nombreuses années des habitants de la commune décorent spontanément leur habitation à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour récompenser les plus belles réalisations, la municipalité a décidé de mettre en place un concours des maisons illuminées. Celui-ci sera régi par un règlement joint au bulletin d'inscription.

## AUTOUR DE NOUS ...



**CERNY**  
Complexe Jean SEGALARD

29 - 30 Octobre  
9h45 - 18h00  
Vendredi 28  
18h15 - 21h00

Salon  
Savvurs  
Gourmandises

## LE PLANÉTIARIUM

Le samedi 15 octobre 2016 10h30 et 14h30

Médiathèque Départementale Lazare Carnot - la Ferte-Alais  
Allée Jean Moulin - 01 64 57 66 39

JEUNE PUBLIC



L'astronomie comme un jeu. Après extinction de l'éclairage dans le planétarium, venez assister à la rotation des étoiles. Nous sommes dans le pôle Nord et une seule étoile est immobile, c'est l'étoile polaire...  
Dès 4 ans - Sur inscription préalable.

# La petite histoire...

Extrait de la BD « L'air en bulles » de Farid Boudjellal et Yves Frémion

Disponible à la Bibliothèque Municipale

## N'oubliez pas de composter



Directeur de la Publication : Sylvie SECHET.

Comité de rédaction : Sylvie SECHET, Jean-Michel DUMAZERT, Nathalie HORVILLE-GRILLON, Fabrice AUCOULON.